

Saison 2017

Ligue Grand Sud



[LIGUE GRAND SUD]

Version du 20/02/2017

La Ligue Grand Sud est un groupement de tournois organisés par des associations membres de la Fédération Française d'Arts Martiaux Historiques Européens.

Ligue Grand SUD (LGS)

EN 2017, L'OBJECTIF EST DE PROPOSER UN ENSEMBLE DE REGLES AUXQUELLES LES CLUBS VONT ESSAYER AU MAXIMUM DE SE PLIER. A L'ISSUE DE LA SAISON, UN BILAN SERA FAIT POUR ETABLIR UN DOCUMENT DEFINITIF AUQUEL SE CONFORMER STRICTEMENT.

La Ligue Grand Sud : qu'est-ce que c'est ? Comment fonctionne-t-elle ?

1 OBJECTIFS ET VALEURS

La Ligue Grand Sud (nommée LGS) est un regroupement de tournois d'Arts Martiaux Historiques Européens avec pour objectifs :



- a. Rassembler et faire se rencontrer les pratiquants d'AMHE en compétition. La zone d'activité de la LGS sera la zone géographique correspondant à la moitié sud de la France, sous la ligne Genève - la Rochelle.
- b. Mettre en application les techniques acquises à travers l'étude de traités de combat d'AMHE face à des participants non coopératifs utilisant des techniques AMHE issues de sources martiales potentiellement très variées.
- c. Proposer une pratique compétitive des AMHE respectant l'intégrité physique et morale de son adversaire et dont la recherche de la victoire passe essentiellement par l'application de techniques apprises.
- d. Etablir un vocabulaire commun (double touche, coup d'après...) et un ensemble de règles de base sur lesquels s'appuieront les spécificités de chacun des tournois, le tout validé par la commission compétition de la FFAMHE.
- e. Proposer des classements annuels des combattants participant à au moins l'un des tournois de la LGS, selon différents critères (par arme, catégorie, club...).
- f. Etablir une réglementation commune à l'équipement minimal requis pour atteindre entre autres les exigences en termes de sécurité.
- g. Favoriser, voire organiser, la formation à l'arbitrage et à l'organisation de compétitions
- h. Donner une visibilité internationale et de qualité des compétiteurs français en leur permettant de progresser dans leur maîtrise martiale compétitive
- i. Fournir un maximum de données statistiques en vue d'analyser la pratique compétitive, les types de participants, remonter les causes et gravités des blessures...

Les associations fondatrices de la Ligue Grand Sud sont :

- Aura Combat Historique
- Médiéval Combat
- École Chevaleresque
- OGN Toulouse AMHE

2 MODALITES DE PARTICIPATION

- a. La LGS a pour ambition d'être soutenue par la Fédération Française d'Arts Martiaux Historiques Européens (FFAMHE), en conséquence, elle se doit d'appliquer la politique et les directives de la Fédération.
- b. La LGS définira chaque année les disciplines « encadrées » pour lesquelles seront récoltées et exploitées les informations sur les oppositions et des classements établis.
- c. Les tournois gèrent leurs évènements en toute autonomie. La LGS n'est là que pour apporter un cadre commun à ses tournois ainsi qu'un support sécurité et arbitrage.
- d. La LGS établira un tronc commun de règles, dans un but d'harmoniser les échanges et retours d'expérience. Chaque tournoi aura néanmoins un ensemble de règles propres.
- e. La LGS possède une charte d'équipement commune et évolutive d'année en année ayant pour but de promouvoir la sécurité dans ses tournois et sera conforme au minimum aux exigences sécurité de la Fédération Française des AMHE.
- f. Toute association membre de la FFAMHE désireuse de rejoindre la LGS peut le faire en acceptant - sans réserve - le présent document, et sur accord de la majorité absolue des clubs membres de la LGS à condition que la compétition ai lieu dans la moitié sud de la France.
- g. Pour être comptabilisé dans le classement annuel, un tournoi de de la LGS devra avoir au minimum 4 associations distinctes présentes lors de la compétition. Chaque association devra avoir au moins 2 participants engagés, tous tournois confondus.
- h. Les organisateurs des tournois sont libres de faire appel aux sponsors qu'ils souhaitent du moment qu'ils ne vont pas à l'encontre de l'image que souhaite véhiculer la FFAMHE.
- i. La LGS pourra faire des demandes de sponsor en son nom propre pour récompenser les athlètes et les arbitres. Elle devra néanmoins en informer avant le tournoi le club organisateur.
- j. La LGS a parmi ses buts de proposer des classements annuels des participants. Ce classement a pour but de permettre aux combattants de mieux se situer dans le milieu des AMHE. Ainsi que de les motiver à s'améliorer d'une année sur l'autre et éventuellement à la FFAMHE d'identifier des combattants pouvant la représenter lors de tournois internationaux.
- k. Le classement commencera avec le premier tournoi de la saison (année scolaire), et finira avec le dernier. Les tournois qui compteront dans le classement doivent être annoncés avant le 1^{er} janvier de l'année du classement.

3 REGLEMENT COMMUN AUX TOURNOIS DE LA LGS

DIRECTOIRE TECHNIQUE

- a. Chaque tournoi membre de la LGS mettra en place un Directoire Technique (DT) valable uniquement pour ce tournoi. Le DT sera dans la mesure du possible composé ainsi :
- Un président membre de l'association organisatrice du tournoi.
 - Un membre par association fondatrice de la LGS.
 - Un membre de chaque club qui participera avec un nombre significatif de participants. Ce nombre sera défini pour chaque tournoi.

Ainsi, il peut donc y avoir 2 membres de l'association organisatrice : le président et un autre membre. Toutefois, cela peut aussi être la même personne si nécessaire.

- b. Ce directoire technique aura comme prérogative de trouver des solutions aux situations conflictuelles et inattendues qui pourraient être rencontrées pendant le déroulement du tournoi et qui n'auraient pas pu être résolus par les arbitres.

CORPS ARBITRAL

- a. Chaque club membre de la LGS engagé dans le tournoi devra fournir au moins 1 arbitre expérimenté qui à la demande de l'organisation pourra participer à l'arbitrage
- b. Le corps arbitral d'un tournoi est systématiquement constitué d'arbitres principaux (maréchaux de lices) et de juges / assesseurs. Les arbitres principaux doivent être des arbitres expérimentés, au moins pour les phases finales.
- c. Les responsables d'un tournoi devront mettre en place une organisation permettant de d'identifier un corps arbitral de qualité à même d'arbitrer les phases finales. Lors de ces phases finales, des arbitres supplémentaires pourront être affectés aux lices.
- d. Dans la mesure du possible, un arbitre principal ne devra pas arbitrer un combattant de son propre club

- a. Les tournois doivent se dérouler selon un mode qualificatif, avec des phases de poules qui permettront de sélectionner les combattants pour des phases à élimination directe.
- b. Chaque touche entrainera un arrêt du combat et une remise en place des combattants.
- c. La double touche sera pénalisée dans le système de jeu, ainsi que le coup d'après. Ces deux termes seront clarifiés et définis de manière commune à l'ensemble des clubs de la façon suivante :
 - Double touche : lorsque deux combattants se touchent l'un l'autre, pendant leur action en cours, ils réalisent chacun une double touche.
 - Coup d'après (Afterblow) : après avoir reçu un coup, si un combattant touche lui aussi son adversaire pendant sa réaction immédiate à ce coup, il réalise un coup d'après.
- d. Quelle que soit l'arme, l'organisation devra systématiquement proposer un tournoi dit « Open », c'est-à-dire mixte et sans aucune discrimination ou catégorie.
- e. Afin d'éviter des blessures handicapantes aux doigts, ceux-ci ne devront pas être considérés comme des cibles valides si des gants de protections standards sont utilisés. Dans ce cas le dessus de la main et le poignet restent valides. En revanche, l'usage de gants coqués, spécifiquement renforcés ou de nouvelle génération pourra permettre de lever cette interdiction.
- f. La sécurité devra toujours être une priorité dans les tournois de la LGS.
- g. Eléments de communication, avec approbation FFAMHE et LGS :
 - Chaque visuel de communication de chaque tournoi (poster, flyer, site...) devra comporter le logo de la FFAMHE et de la LGS ;
 - De même la présence d'une banderole ou d'un simple poster de la LGS devra être présent sur le site du tournoi.
 - Les sites des clubs devront placer un lien vers le site de la Ligue sur la page du tournoi.
- h. Les participants à un tournoi de la LGS dont l'association est membre pourront demander par mail ou courrier à ne pas figurer dans les classements.
- i. Les participants étrangers et français ne résidant pas dans la zone géographique de la LGS seront acceptés dans les tournois de la LGS sans aucune discrimination.

4 SYSTEME DE CLASSEMENT

Chaque tournoi membre de la LGS s'engage à fournir les statistiques individuelles suivantes, pour chaque combattant et chaque arme :

- Nombre de combats effectués
- Nombre de victoires
- Nombre de défaites
- Nombre de matchs nuls
- Nombre de touches données
- Nombres de touches subies
- Nombre de doubles touches
- Place au classement général du tournoi

Ainsi que les informations suivantes pour chacun des tournois :

- Nombre de combattants par arme
- Nombre de clubs engagés

Pour établir le classement général d'une arme de la LGS, les représentants des associations membres s'appuieront sur ces données statistiques.

Pour l'année 2017, le système de classement suivant sera appliqué et pourra être ajusté ou changé pour l'année 2018 :

Par arme, chaque participant recevra des points pour chaque participation à un tournoi de la LGS. Lorsque tous les tournois de la LGS auront eu lieu pour la saison courante, celui ayant le score le plus élevé sera le premier du classement, celui en ayant le moins sera le dernier.

Les points reçus à un tournoi dépendent du classement à ce tournoi :

Les combattants ne sortant pas des poules : 1 point.

Puis, parmi ceux sortant des poules :

- La 1ère place rapporte 10 points.
- La 2ème place rapporte 9 points
- La 3ème place rapporte 8 points
- La 4ème place rapporte 7 points
- De la 5ème à la 8ème place : 6 points
- De la 9ème à la 16ème place : 5 points
- De la 17ème à la 32ème place : 4 points
- De la 33ème à 64ème place : 3 points
- De la 65ème à 128ème place : 2 points

5 EQUIPEMENT REQUIS

Chaque combattant devra se soumettre aux exigences de ce chapitre sous peine de se voir refuser sa participation aux tournois. De plus, ces équipements sont et seront toujours complémentaire à ceux présenté dans la charte sécurité de la Fédération Française des Arts Martiaux Historique et Européens.

Les pièces d'équipement ci-dessous sont obligatoires, sauf indication contraire :

- a. **Masque d'escrime** : une version 350N CEN 1 sera tolérée s'il n'a aucun défaut (enfoncement, rouille...) mais un masque 1600N CEN 2 sera fortement conseillé et à terme obligatoire.
- b. **Couvre masque** rembourré qui devra protéger l'intégralité de l'arrière du crâne et la nuque. Il ne doit pas pouvoir laisser passer des quillons entre le masque et la bavette arrière du couvre masque.
- c. **Gorgerin** avec protection rigide de la trachée. Il peut être accepté aussi s'il est intégré dans une veste spécifique ou via un couvre masque attaché à la veste et protégeant la gorge.
- d. **Veste AMHE** rembourrée reconnue par la communauté AMHE internationale avec une protection renforcée au thorax. Les aisselles doivent également être protégées de la même façon.
- e. **Coquille** obligatoire pour les hommes. Protection pelvienne pour les femmes conseillées. Les protections poitrines sont fortement conseillées.
- f. **Protections des genoux** obligatoires avec idéalement un renfort sur le côté extérieur du genou.
- g. **Protections des cuisses** fortement conseillés.
- h. **Protections des tibias** fortement recommandées pour toutes les armes.
- i. **Protection avant-bras** fortement conseillées pour certaines armes comme l'épée longue et le Dussack.
- j. **Gants** reconnus renforcés suffisants pour les tournois et adaptés à l'arme pratiquée. L'exigence n'est pas la même par exemple pour de la rapière et de l'épée longue.
- k. **Epée** : en acier adapté à la pratique des AMHE, lame suffisamment flexible pour limiter fortement le risque de blessure, non affutée, en bon état (ni rouille ni impacts ou accrocs sur le métal), pointe neutralisée (arrondie, large, recourbée...) et embout (blunt) augmentant la surface d'impact. Lors de la vérification des armes aux tournois un élément identifiable sera apposé sur l'embout pour signifier la validation des épées.
- l. **Les bocles** acceptées seront rondes et d'un diamètre de 36 cm maximum, sans rebord ni aspérités dangereuses. Elles pourront être en métal, PVC ou bois.

Le directoire technique sera garant de la bonne tenue et du respect de l'équipement

Chaque tournoi indiquera pour l'année 2017 les dimensions minimales et maximales des armes et boucliers. A partir de 2018, la LGS établira un référentiel commun.

6 RATIFICATION DU DOCUMENT

Les associations fondatrices de la Ligue Grand Sud s'engagent à déléguer une personne de leur association pour aider à sa mise en œuvre.

Date, nom et signature du représentant et du président de l'association

AURA Combat Historique



Ecole Chevaleresque



Médiéval Combat



OGN Toulouse AMHE



Ligue Grand Sud



LGS

Arts Martiaux
Historiques Européens

Clermont-Ferrand Montpellier
Toulouse Villeneuve-Loubet